

### **63 - TEMIS Technopole - Modification du programme des équipements publics - Accord de la Ville**

**Mme DARD, Première Adjointe, Rapporteur :** Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) a approuvé le dossier de création de la ZAC du PSI de Besançon par délibération du Comité Syndical en date du 22 novembre 1996, et a décidé d'en confier la réalisation à la société d'équipement du département du Doubs (sedD).

Le programme des équipements publics (PEP) de cette ZAC prévoyait la réalisation de certains ouvrages au profit de la Ville et notamment :

- un carrefour dénivelé entre l'avenue des Montboucons et le boulevard Churchill ;
- la reconfiguration de l'avenue des Montboucons ;
- la déconstruction-reconstruction de la tribune du stade.

Le SMPSI envisage aujourd'hui de modifier le programme de ces équipements.

En effet, le départ des activités sportives jusque-là accueillies dans le stade des Montboucons oblige à envisager un autre usage du site. Si la déconstruction et le désamiantage de la tribune reste nécessaire, il n'y a plus lieu de la reconstruire. Ainsi, il est envisagé un nouveau traitement de cet espace par la réalisation d'un mur de soutènement en lieu et place de la tribune, en accompagnement du traitement de l'avenue des Montboucons.

L'avenue des Montboucons sera reconfigurée depuis l'entrée de la ZAC sur le boulevard Churchill pour la mettre en harmonie avec les tronçons déjà réalisés de cette avenue.

Le carrefour avenue des Montboucons/boulevard Churchill, initialement prévu en dénivelé, sera remis en état.

Par ailleurs, il a semblé opportun de réaliser, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, une entrée depuis la rue de Chaillot pour se raccorder à la rue Syamour déjà réalisée. Cette voie permettra d'ouvrir une nouvelle entrée-sortie de la ZAC qui améliorera l'accessibilité du secteur d'implantation du programme de village d'entreprises porté par Aktya et contribuera à l'achèvement des ouvrages concourant à l'aménagement. L'extension de cette voie, aux abords immédiats du périmètre, sera, à terme, incorporée dans le patrimoine communal.

L'ensemble de ces changements constitue une modification du programme des équipements publics approuvé au moment de l'approbation du dossier de réalisation le 1<sup>er</sup> février 1999.

Ces modifications sont financièrement supportées dans le bilan de la ZAC.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire que la Ville de Besançon donne son accord sur les modifications du PEP proposées dès lors qu'il s'agit d'équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement relèvent normalement de sa compétence. Cet accord porte sur le principe de réalisation, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et le cas échéant leur participation au financement.

#### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le principe de la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC du Parc Scientifique de Besançon,

- donner un avis favorable à la reprise dans le domaine communal de l'extension de la rue Syamour proposée dans le PEP modifié.

«**M. LE MAIRE** : Pas d'oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Unanimité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE, M. BODIN, M. SCHAUSS, M. MORTON, M. GONON, M. CURIE, M. LOYAT, Mme PRESSE, Mme MAILLOT, Mme ROCHDI, M. FAGAUT, Mme LEMERCIER, M. BONTEMPS et Mme VIGNOT n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*